



DREAL BRETAGNE

MISE A 2X2 VOIES DE LA RN176 ENTRE L'ESTUAIRE DE LA RANCE ET L'ECHANGEUR DE LA CHENAIE

VOLUME 3

PIECE J2 - REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DU MINISTRE EN CHARGE DES SITES

Emetteur Arcadis
Agence de NANTES
17 Place Magellan
Le Ponant 2 - Zone Atlantis
BP 10121
44817 St Herblain Cedex
Tél. : +33 (0)2 40 92 19 36
Fax : +33 (0)2 40 92 76 20

Réf affaire Emetteur 12-001887
Chef de Projet Sophie BIETH
Auteur principal Camille REMOUÉ
Nombre total de pages 3

| Indice | Date | Objet de l'édition/révision | Etabli par | Vérifié par | Approuvé par |
|--------|------------|-----------------------------|------------|-------------|--------------|
| A01 | 26/01/2019 | Première diffusion | PM | PG | PAP |
| B01 | 18/03/2019 | 2 nd diffusion | CAR | SBI | SBI |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ».

Document protégé, propriété exclusive d'ARCADIS ESG.
Ne peut être utilisé ou communiqué à des tiers à des fins autres que l'objet de l'étude commandée.

1 AVIS DU MINISTRE AU TITRE DU SITE CLASSE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Par décision administrative du 2 janvier 2019, le Ministre autorise la réalisation des travaux sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- la voie de desserte des deux maisons sera réalisée en respectant le calibre de la voie communale existante ;
- aucun dépôt de matériaux excédentaire ne sera réalisé dans le site classé ;
- les terrains concernés par l'expropriation conserveront leur caractère agricole pour les parties qui ne seront pas transformées en voirie.

Réponse du maître d'ouvrage : Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter ces prescriptions qui seront rappelées dans l'arrêté d'autorisation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation environnementale les intègre intégralement.

2 RECOMMANDATIONS DU MINISTRE CONCERNANT LES TRAVAUX EN SITE INSCRIT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

2.1 Plantations et aménagements paysagers

Recommandation du Ministre : un suivi de la bonne reprise puis de la croissance des végétaux couvrant les murs anti-bruit sera mis en place pendant 5 ans après la réalisation de l'aménagement.

Réponse du maître d'ouvrage : Le marché des travaux d'aménagements paysagers prévoira le confortement et l'entretien des plantations mises en place sur une durée de 5 ans après leur mise en oeuvre. Le titulaire de ce marché sera contraint de remplacer les plants défectueux le cas échéant (garantie de bonne reprise).

Recommandation du Ministre : l'ensemble des végétaux implantés seront garantis être d'origine locale.

Réponse du maître d'ouvrage : Le marché des travaux d'aménagements paysagers prévoira des végétaux d'origine locale et le maître d'oeuvre en charge de la surveillance des travaux s'assurera de cette prescription au moment de la réception des plants.

Recommandation du Ministre : les dépôts de terre en site inscrit seront modelés de manière à évoquer ceux d'un terrain naturel

Réponse du maître d'ouvrage : Comme indiqué au 10.4.2 du Fascicule G du dossier soumis à enquête publique, « les dépôts seront mis en oeuvre dans des zones d'exploitation agricole (au Nord de la RN 176). Leur hauteur sera de 1.30m maximum et le rendu final présentera un modelé doux reprenant les variations du terrain naturel ».

2.2 Protections phoniques

Recommandation du Ministre : les murs anti bruit seront préférentiellement en bois à lames verticales, notamment sur les séquences 1 et 2

Réponse du maître d'ouvrage : L'étude des écrans anti-bruit sera réalisée par un bureau d'études en ouvrage d'art épaulé d'un architecte qui proposeront et étudieront plusieurs variantes envisageables dont, hors viaduc, celle en bois à lames verticales.

Recommandation du Ministre : Le dessin précis des panneaux polycarbonate du pont de Chateaubriand sera présenté à l'architecte des bâtiments de France pour validation avant mise en oeuvre.

Réponse du maître d'ouvrage : Le projet du viaduc et des écrans associés sera mené en lien avec les architectes des bâtiments de France et fera l'objet d'une validation avant approbation du dossier Projet.

Recommandation du Ministre : Les panneaux recevront un traitement anti reflet afin d'éviter un effet miroir qui serait préjudiciable depuis la Rance et ses berges.

Réponse du maître d'ouvrage : L'étude de l'écran anti-bruit sur le viaduc prendra bien en compte la nécessité d'un traitement anti-reflet

2.3 Aspect architectural des ouvrages d'art de franchissement

Recommandation du Ministre : les ouvrages de franchissement seront de teinte proche de celle de l'environnement naturel dans lequel ils seront installés.

Réponse du maître d'ouvrage : L'étude des ouvrages de franchissement sera réalisée par un bureau d'études en ouvrage d'art épaulé d'un architecte qui proposeront et étudieront plusieurs variantes architecturales envisageables. La recommandation de recourir à des teintes d'ouvrage proches de celle de l'environnement naturel dans lequel ils seront installés fera partie intégrante du cahier des charges du bureau d'études.

En ce qui concerne le viaduc de franchissement de la Rance, la définition des couleurs adoptée en lien avec les architectes des bâtiments de France est indiquée dans le §10.2.3 du Fascicule G du dossier soumis à enquête.